



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
MÉTROPOLITAIN

Fonds de concours

**Convention financière entre les Villes de Poissy et
de Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise**

**Création de la passerelle piétons-vélos entre Poissy
et Carrières-sous-Poissy**

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autonéum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023

Ci-après dénommée « la **CU GPS&O** » ou « **GPS&O** » ou « **la CU** » ;

D'une part

ET :

La Commune de Poissy, sise Hôtel de Ville, Place de la République 78 300 POISSY, représentée par son Maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... du,

Ci-après dénommée « la Ville de Poissy » ;

De seconde part,

ET

La Commune de Carrières-sous-Poissy, sise Hôtel de Ville, 1, place Saint-Blaise 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY représentée par son Maire, Monsieur Eddie AIT, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... du,

Ci-après dénommée « la Ville de Carrières-sous-Poissy » ;

De troisième part

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

PREAMBULE.

L'opération de réalisation de cette passerelle de franchissement en circulations douces relève d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la CU GPS&O au titre de la compétence mobilité et voirie et le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) au titre de l'aménagement des berges de Seine. En conséquence de cette simultanéité de maîtrise d'ouvrage et dans un souci de cohérence, de rationalisation et d'optimisation, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé d'inscrire cette opération complexe dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage : le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O a été opéré au profit du SMSO, désigné maître d'ouvrage unique de l'opération.

En réponse à la compétence voirie de GPS&O, la réalisation de la passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy a pour objectif de devenir un ouvrage utilisé quotidiennement par les piétons et les cycles.

Il permettra de renforcer les liens entre les deux communes : l'accès à Carrières-sous-Poissy (projet de la nouvelle centralité, le parc peuple de l'Herbe, le quartier d'activités ECOPOLE Seine aval, etc.) pour les Pisciacais et à Poissy (gare de Poissy, centre-ville, etc.) pour les Carriérois. Il permettra également de faciliter les mobilités durables (marche à pied et vélo) et notamment le développement et l'accès aux transports en commun entre les deux centres urbains (en particulier de relier la future centralité de Carrières-sous-Poissy) grâce aux rabattements vers la gare de Poissy (terminus du RER A) prochainement desservie par EOLE.

Toutefois et afin d'assurer la réalisation du projet, les Villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy souhaitent apporter leur soutien financier au programme de l'ouvrage de franchissement par le versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine.

En effet, cette nouvelle liaison contribuera au développement urbain et accompagnera les nouveaux quartiers d'habitation développés par les villes de Carrières-sous-Poissy et Poissy. Avec, notamment l'EPAMSA et CITALLIOS, ce sont presque 7 000 logements qui sont ou vont se créer jusqu'à 2030. Aussi, la passerelle facilitera l'accès vers les zones d'emploi : PSA et Technoparc comptent aujourd'hui un nombre important de salariés sur les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy, et à terme l'ECOPOLE devrait générer la création d'environ 2 500 emplois à Carrières-sous-Poissy. De même les accès aux équipements scolaires, sportifs, culturels ainsi qu'aux commerces soit de centre-ville, soit les grands équipements commerciaux (centre Leclerc par exemple) seront facilités par la passerelle.

Enfin, la passerelle permettra de renforcer l'attractivité des deux communes en se tournant à nouveau vers la Seine, notamment pour la ville de Poissy dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville (démarche Action Cœur de ville), et d'améliorer leur cadre de vie par un équipement mettant en valeur leur patrimoine (ancien pont) et leur paysage à travers des berges animées et de qualité. En particulier, le tracé de la passerelle empruntera celui de l'ancien pont de Poissy pour

venir se raccrocher aux vestiges qui demeurent sur les communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy, et permettra également d'accéder aux chemins de halage.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'un fonds de concours par les Villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy et de définir les engagements réciproques des parties.

L'objet du fonds de concours visé par la convention consiste dans le versement par les villes à la Communauté urbaine GPS&O d'une participation financière pour la création de la passerelle piéton-vélo entre Poissy et Carrières-sous-Poissy

Article 2 : Descriptif de l'opération, de son enveloppe financière et plan de financement prévisionnel.

L'opération consiste à créer une passerelle de franchissement de la Seine entre les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy. C'est un projet d'envergure structurant pour le territoire qui répond aux enjeux de mobilité et de mise en réseau.

Entièrement dédié aux mobilités actives, cet ouvrage de 320 mètres, à l'architecture aérienne et légère, reprendra le tracé du Vieux Pont de Poissy tout en préservant les vestiges historiques ainsi que la perspective paysagère.

Ce projet favorisera la mise en relation des villes de Carrières-sous-Poissy (projet de la Nouvelle Centralité, le parc du Peuple de l'Herbe, Quartier d'Activités ECOPOLE Seine Aval...) et Poissy, permettant le développement et l'accès aux transports en commun entre les deux centres urbains, en particulier de relier la future centralité de Carrières-sous-Poissy au terminus RER A de Poissy, à la ligne EOLE et au futur tramway T13.

Les itinéraires de bord de Seine sont très développés en rive droite sur la boucle de Chanteloup à l'amont et à l'aval du futur équipement, ainsi que pour la partie aval de la rive gauche.

Le coût prévisionnel de l'opération, est estimé à 19 900 000 € HT (dix-neuf millions neuf cent mille euros) détaillé comme suit :

Nature des opérations	Coût prévisionnel HT
Etudes (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, géomètre, etc...)	3 842 000 €
Mandat (EPAMSA)	634 000 €
Travaux	15 424 000 €
TOTAL	19 900 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, conformément à la délibération de juillet 2019 (annexe n° 2) :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	%
Etat	3 726 375 € ⁽¹⁾	18,73 %
Région Ile de France	2 202 500 €	11,07 %
Département des Yvelines	7 333 680 €	36,85 %
Commune de Poissy (fonds de concours)	467 445 €	2,35 %
Commune de Carrières-sous-Poissy (fonds de concours)	200 000 €	1,01 %
Communauté urbaine GPS&O	5 633 259 €	28,31 %
SMSO	336 741 €	1,69 %
TOTAL	19 900 000 €	100%

(1) Notons un léger écart dans la subvention de l'Etat entre la délibération et la notification de la subvention qui est passée de 3 726 000 € en juillet 2019 à 3 726 375 € aujourd'hui, ce qui réduit de 375 € le fonds de concours des deux villes par rapport à la délibération de juillet 2019.

Article 3 : Engagement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La CU s'engage à informer les Villes de toute modification du projet pouvant entraîner une modification de son coût.

La CU s'engage à informer les Villes de toute subvention qu'elle percevra après le dépôt du dossier et non comptabilisée dans le plan de financement initial.

La CU s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière des villes au moyen de l'apposition de leur logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias. L'utilisation du logo des villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy devra être faite conformément à la charte graphique éditée par chacune des villes.

Article 4 : Engagement des villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Article 4-1- Montant prévisionnel du fonds de concours

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours accordé par les Villes ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Communauté urbaine.

Compte-tenu du coût prévisionnel de l'opération, du plan de financement prévisionnel présenté par la CU GPS&O et fixé à l'article 2 et des négociations menées entre les parties, les Villes s'engagent à apporter une participation financière prévisionnelle de 467 445 € (quatre cent soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq euros) HT pour la Ville de Poissy et 200 000 € (deux cent mille euros) HT pour la Ville de Carrières-sous-Poissy pour la création de la passerelle piéton-vélo entre Poissy et Carrières-sous-Poissy, estimée à 19 900 000 € (dix-neuf millions neuf cent mille euros) HT.

Article 4-2- Evolution du montant du fonds de concours

Les parties s'engagent à faire des points réguliers sur le projet de création de la passerelle piéton-vélo entre Poissy et Carrières-sous-Poissy de façon à acter tout changement et prendre en compte les évolutions des coûts du projet et des recettes tels que définis dans l'article 2.

Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté, sous réserve de validation par le représentant dûment habilité de la CU, selon les modalités suivantes :

- En cas d'obtention de subventions complémentaires et sans modification de l'enveloppe de l'opération :

Conformément à la délibération du 12 juillet 2019, toute variation de subventions supplémentaires viendra en déduction des fonds de concours des deux villes.

- En cas d'augmentation du coût de l'opération :

Il est convenu que le montant des contributions des communes est plafonné aux montants prévisionnels des fonds de concours indiqués à l'article 4.1 ci-dessus.

Article 4-3 – Autres engagements

Les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy s'engagent à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels les interventions de la CU au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette intervention dans ses rapports avec les médias. L'utilisation du logo de la CU devra être faite conformément à sa charte graphique.

Les Villes s'engagent à prendre toutes les dispositions concernant le versement du fonds de concours au regard des modalités de révision définies aux articles 4-1 et 4-2, dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours

La participation financière des deux Villes, validée en Conseils municipaux et notifiée à la CU sera versée, sur demande de la CU, dans les conditions suivantes :

- Une avance de 40 % (quarante pour cent) du montant prévisionnel du fonds de concours, soit de 186 978 € (cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-dix-huit euros) HT pour la Ville de Poissy et 80 000 € (quatre-vingt mille euros) HT pour la Ville de Carrières-sous-Poissy à la signature de la convention et au plus tard en avril 2024,
- Un acompte de 15 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation des travaux correspondant à au moins 50 % des dépenses,
- Un deuxième acompte de 25 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation des travaux correspondant à au moins 70 % des dépenses,
- Le versement du solde du montant du fonds de concours, le cas échéant tel que révisé dans les conditions fixées à l'article 4 sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des

dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

La CU émettra des titres de recettes à destination des Villes pour le recouvrement de ces participations. Le paiement du titre de recettes devra intervenir par mandat administratif dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par l'entité débitrice.

Pour la gestion des flux financiers, la domiciliation des parties est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
CU GPS&O	Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE	Direction des finances
Ville de Poissy	Hôtel de Ville Place de la République 78 300 POISSY	Direction des finances
Ville de Carrières-sous-Poissy	Hôtel de Ville 1, place Saint-Blaise 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY	Direction des finances

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Après signature, les Villes se chargent des formalités de transmission au contrôle de légalité de la présente convention.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par les Villes à la CU.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : Programme de l'opération : réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulation douce Carrières-sous-Poissy / Poissy

Annexe 2 : Délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 approuvant le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel

Annexe 3 : Délibérations concordantes des parties sur le fonds de concours.

Fait en trois exemplaires.

A Le	A le
Pour la Ville de Poissy, son Maire	Pour la Ville de Carrières-sous- Poissy, son Maire
Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS	Monsieur Eddie AIT

A le
Pour la CU GPS&O, son Président
Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

PROJET